Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_40-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

---

OBJET : N°CC-040/2026 – TOURISME – MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU NIVEAU LOCAL.

Rapporteur : Nicolas JAGOUDET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants relatifs à la taxe de séjour,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_40-DE

Vu le projet de loi de finances 2026,

Vu les débats parlementaires intervenus à l'Assemblée nationale et au Sénat relatifs à l'évolution de la taxe de séjour,

Le 24 juillet 2025, à l'occasion du Comité interministériel du tourisme (CIT), le gouvernement a acté une mesure intitulée « Lancement d'une concertation co-pilotée par le ministère de l'Aménagement du territoire et le ministère du Tourisme pour identifier les pistes d'évolution de la taxe de séjour », dans le cadre de son objectif de faire de la France la première destination de tourisme durable au monde avec 100 milliards d'euros de recettes internationales à l'horizon 2030 pour le secteur.

Une des évolutions mentionnées de la taxe de séjour est le transfert de gestion à la DGFIP, qui vise à faire en sorte que cette dernière prenne en charge une partie du recouvrement et/ou de la gestion déclarative de la taxe de séjour.

Pour mémoire, la taxe de séjour constitue une ressource pour favoriser le financement des politiques touristiques locales et ainsi permettre l'amélioration de l'accueil des visiteurs, le soutien à la diversification de l'offre touristique et l'accompagnement de la montée en qualité des hébergements et services.

Le transfert éventuel de gestion de la taxe de séjour peut comporter les risques suivants :

- Perte de maîtrise locale et atteinte à l'autonomie fiscale de l'EPCI ;
- Délais, incertitudes sur les reversements ;
- Baisse ou stagnation du produit (implication en baisse des professionnels du tourisme pour la collecte, la proximité de l'EPCI joue beaucoup car clairement identifié) ;
- Standardisation excessive de la taxe (tendre vers une mise en œuvre plus simple de la taxe, généralisation de la taxe proportionnelle par exemple, mais perte d'agilité face à l'offre touristique) ;
- Gestion des contentieux plus complexe ;
- Décorrélation tourisme / financement.

Considérant ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur l'adoption d'une motion afin de s'opposer au transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 02/02/2026,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme du 24/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EXPRIME SON OPPOSITION** au projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État ;
- **RÉAFFIRME** que la taxe de séjour doit continuer à être collectée par les communes et intercommunalités, afin que ses recettes demeurent intégralement dédiées aux politiques touristiques locales ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_40-DE

- **APPELLE** le Gouvernement à maintenir la gestion de la taxe de séjour au niveau local et à associer pleinement les collectivités territoriales et établissements publics aux concertations en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.